

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

71005  
Objet

**Emprunt régional 1971  
Emprunt de 200.000 FR  
pour renforcement du  
réseau d'alimentation  
en eau potable**

DATE DE CONVOCATION

25 Janvier 1971

DATE D'AFFICHAGE

30 Janvier 1971

Nombre de conseillers  
en exercice 24

Nombre de présents 16

Nombre de votants 18

# Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN



L'An mil neuf cent

soixante et onze

à 18 heures

30

le vingt neuf janvier,  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de Monsieur MATRAS, Premier Adjoint.

Etaient présents : MM. MATRAS, Melle FOUCHE, MM. COLLE, NAULIN,  
BOUDEY, Mme BIDEAU, MM. BROTRÉAU, OSQUIGUIL, VULTAGGIO, POUGET,  
REIX, BERLAND, TETARD, STIPAL, CAMBLONG, NARTEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM.

BUJARD par M. MATRAS

BOUCHET par M. TETARD

Absents : MM.

Monsieur TETARD

a été élu Secrétaire.

Par suite de l'urbanisation croissante sur le territoire  
de la Ville de ROYAN, le réseau d'alimentation en eau potable  
nécessite une reprise de différentes sections notamment pour  
obtenir un équilibre satisfaisant entre les réservoirs de  
SAINT-PIERRE et BELMONT .

Le Service de l'Équipement a estimé l'opération à charge  
de la Ville à 200.000 FR , la Compagnie concessionnaire faisant  
son affaire personnelle du complément de dépense soit 50.000 FR  
Le coût de l'ensemble comprenant la réfection de chaussées après  
passage de canalisations .

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'exposé du Rapporteur,

VU la proposition d'inscription d'une opération pour  
un emprunt régional présenté par le Service de l'Équipement ,

DECIDE :

**ARTICLE 1er-** Monsieur le Maire est invité à réaliser, auprès  
de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités locales au  
taux d'intérêt de 8,50 %, un emprunt de la somme de FR : 200.000 FR  
destiné à financer des travaux d'adduction d'eau et dont le  
remboursement s'effectuera en 18 années .

ARTICLE 2 - Pour se libérer de la somme empruntée, l'emprunteur paiera 18 annuités de FR 22 086,08; comprenant le capital et les intérêts,

La première de ces annuités sera exigible le 25 Février 1972 .

ARTICLE 3 - Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités .

ARTICLE 4 - Après avoir pris connaissance des dispositions que comportera le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat .

Fait et délibéré à ROYAN les mêmes jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre 106, les membres présents à la séance

Pour extrait certifiée conforme

Pour le Maire  
Le Premier Adjoint,



Maurice MATRAS



APPROUVÉ

ROCHEFORT-MER, le 25 FEV. 1971

Le Sous-Prefet